

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain MILLOT	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
M. Georges MAGLICA	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles MATHEY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Geneviève BILLAUT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Murat BAYAM	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements culturels et sportifs - Fonds de concours - Attribution à la commune de Chevigny Saint Sauveur

Le Grand Dijon accompagne à hauteur de 20% du montant HT des travaux les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2007, le Grand Dijon a accordé un fonds de concours de 393 300 € à la commune de Chevigny Saint Sauveur pour la rénovation de sa piscine municipale, au vu de l'intérêt de la conservation de cet équipement pour la réduction du déficit en surface d'eau constaté sur l'agglomération dijonnaise et l'amélioration des conditions d'accessibilité aux équipements nautiques pour la population, les écoles et les clubs.

La commune de Chevigny Saint Sauveur souhaite aujourd'hui poursuivre cette opération en procédant à la rénovation du bassin extérieur par un système de bassin en inox, ainsi que la réfection et l'agrandissement des plages, la réfection des gradins et la reprise des clôtures.

Le coût de l'opération est estimé à 658 000 € HT hors options, le plan de financement sollicité par la commune est le suivant :

- Conseil Régional : 152 400 €
- Conseil Général : 120 000 €
- Grand Dijon : 131 600 € (soit 20% du coût HT de l'opération)
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 230 300 €(soit 35% du coût HT de l'opération).

Au vu de l'impact supra-communal de cet équipement, il est proposé d'attribuer à la commune de Chevigny Saint Sauveur un fonds de concours de 131 600 €.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chevigny Saint Sauveur pour un montant de 131 600 €
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur.

COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

RENOVATION DU BASSIN EXTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, M. François Rebsamen, dûment habilité par délibération en date du 21 juin 2012, ci-après désignée par « la Communauté »

ET

La commune de Chevigny Saint Sauveur, représentée par son Maire M. Lucien Brenot, dûment habilité par délibération en date du 19 octobre 2010, ci-après désignée par « la Commune »,

PREAMBULE

Le Grand Dijon accompagne à hauteur de 20% du montant HT des travaux les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2007, le Grand Dijon a accordé un fonds de concours de 393 300 € à la commune de Chevigny Saint Sauveur pour la rénovation de sa piscine municipale, au vu de l'intérêt de la conservation de cet équipement pour la réduction du déficit en surface d'eau constaté sur l'agglomération dijonnaise et l'amélioration des conditions d'accessibilité aux équipements nautiques pour la population, les écoles et les clubs.

La commune de Chevigny Saint Sauveur souhaite poursuivre cette opération en procédant à la rénovation du bassin extérieur par un système de bassin en inox, ainsi que la réfection et l'agrandissement des plages, la réfection des gradins et la reprise des clôtures.

Par délibération en date du 21 juin 2012, la Communauté a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à cette rénovation du bassin extérieur, au vu de l'intérêt maintenu de l'opération globale de rénovation, et de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté à la réalisation de la rénovation du bassin extérieur de la piscine et de ses abords.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 658 000 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de la Communauté

La Communauté s'engage à participer, sous forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20% du montant total de l'opération HT, soit 131 600 €, selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20% sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60% sur la production par le maître d'oeuvre d'un état justifiant un état d'avancement de 80% des travaux,
- 20% soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20% des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard le 1er septembre) le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra-communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

Pour la Commune de Chevigny Saint Sauveur

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Maire

Le Président

Lucien BRENOT

François REBSAMEN